

Conseil municipal

**BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES LIÉES À DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE -
AGRANDISSEMENT D'UN POINT DE RÉCUPERATION - CHEMIN DES PAMPRES -
ÉCOLE DE BELLE-COUR - CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE FR. 72'000.00**

Vu le règlement communal relatif à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets ménagers, adopté par le Conseil administratif le 5 juillet 2016

Vu le rapport de la Commission espaces verts et infrastructures du 6 mars 2012 sur la gestion des déchets "Point de situation – orientations futures"

Vu la délibération 2250 du 5 février 2019 "Bennes à ordures ménagères enterrées liées à des autorisations de construire – agrandissement d'un point de récupération chemin des Pampres - Ecole de Belle-Cour"

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre e

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 19 oui et 5 abstentions sur 25 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire de Fr. 72'000.00 destiné à financer la construction du point de collecte situé au chemin des Pampres
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 5 février 2019

* * *

Signature :